

SÉANCE DU 3 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tenue le 3 août 2026 19h à la salle Anicet Proulx à Saint-Narcisse-de-Rimouski, et à laquelle étaient présents :

SOUCY, Gervais	Maire
POULIN, Serge	Conseiller #1
PROULX, Jonathan	Conseiller #2
FERLATTE, Stéphane	Conseiller #3
SOUCY, Guillaume	Conseiller #4
LEVESQUE, Clément	Conseiller #6

Ainsi que madame Dominique Michaud, directrice générale/greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19h.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire remercie les gens présents dans l'audience pour leur présence.

20260801 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jonathan Proulx appuyé par Clément Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski en laissant le varia ouvert.

20260802 - LECTURE ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 6 ET DU 20 JUILLET 2026

ATTENDU QUE les procès-verbaux ont fait l'objet de lecture et de consultation de la part des membres du conseil municipal ;

ATTENDU QU' il n'y a aucune modification à apporter ;

Il est proposé par Stéphane Ferlatte appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux de la dernière séance du conseil ainsi que de la séance extraordinaire.

20260803 - APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Serge Poulin appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer du dernier mois au montant **169 764.74 \$** et les salaires nets au montant de **59 240.17 \$**. La directrice générale confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement de ceux-ci.

20260804 - CORRESPONDANCE ET PLAINTES

La correspondance a été remise aux membres du conseil municipal. Des correspondances demandent des suivis de la part de la Municipalité.

20260805 – MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPAL DE DEVELOPPEMENT LOCAL 2026-2029 AVEC LA MRC

ATTENDU QUE la résolution numéro 20260609 de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski concernant l'abandon des services d'agent de développement local ;

ATTENDU QUE cette demande exige une entente bilatérale pour modifier l'Entente

intermunicipale de développement du territoire 2026-2029 avec la MRC Rimouski-Neigette ;

Il est proposé par Serge Poulin appuyé par Clément Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise la modification à l'entente intermunicipale de développement du territoire 2026-2029 avec prise d'effet le 7 août 2026.

20260806 – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI À UNE DEMANDE DE RETRAIT DE CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT LES SCIES À CHAÎNE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

ATTENDU QUE cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaîne ou autres ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, des coûts, d'organisation du travail et de maintien des services ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par Clément Lévesque appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) formulant la demande au ministre de l'Emploi, M. Jean François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée ;

QUE la FQM demande au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée au besoin des employés des municipalités ;

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, au ministre du Travail, M. Jean Boulet, ainsi qu'à la présidente-directrice générale de la CNESST, Mme Anouk Gagné.

20260807 – APPROBATION SOUMISSION POUR INGÉNIERIE DU CHEMIN PETIT-LAC-MACPÈS

Suite à un appel d'offre sur invitation et à la réception d'une soumission conforme concernant l'ingénierie de la réfection du Chemin Petit-Lac-Macpès et de la route de l'Église au nord du Chemin Duchénier, il est proposé par Serge Poulin appuyé par Stéphane Ferlatte et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à « Équipe Laurence, ingénierie civile » au montant de 22 500\$ plus les taxes applicables.

20260808 – AUTORISATION DE PRÊT DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT POUR UN ÉVÉNEMENT DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Jonathan Proulx appuyé par Clément Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le Service Incendie de la MRC Rimouski-Neigette, pour leur événement du 3 octobre prochain à :

- Utiliser le Centre Multifonctionnel tant extérieur qu'intérieur,
- Réserver le temps d'employé de la Municipalité pour faire la promotion de l'évènement
- Utiliser les ressources des travaux publics pour la préparation du terrain s'il y a lieu.

20260809 – ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES USAGÉS AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

Suite à un appel d'offre sur invitation pour l'acquisition d'un camion de déneigement 10 roues (# série 5kkhaed18hphm0061), il est proposé par Serge Poulin appuyé par Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de M. Sylvain Ferland au montant de 130 000\$ plus les taxes applicables.

20260810 – ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT USAGÉ

Suite à un appel d'offre sur invitation pour de l'équipement usagé pour équiper l'un de nos camions, il est proposé par Clément Lévesque appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de M. Sylvain Ferland au montant de 30 000\$ plus les taxes applicables l'équipement contient :

- 1 gratte sous châssis
- 1 boîte 4 saisons
- 1 Aile de bordage
- 1 chasse-neige sens unique
- 1 contrôle électronique de la sableuse.

20260811 – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 167 980 \$ ET UN EMPRUNT DE 167 980 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES USAGÉS ET DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

Je Jonathan Proulx donne un avis de motion et présente le règlement décrétant une dépense et de 167 980 \$ et un emprunt de 167 980 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues usagé et des équipements de déneigement

ATTENDU QU'	un avis de motion a été fait à la séance du 3 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
ATTENDU QUE	la Municipalité a conclu un contrat de 3 ans avec le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour l'entretien hivernal de la route 232 de Saint-Narcisse-de-Rimouski à la Ville de Lac-des-Aigles ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire, pour honorer le contrat MTMD, procéder à l'acquisition d'un camion de déneigement supplémentaire avec tout l'équipement et conforme aux normes du MTMD;
ATTENDU QU'	il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût inhérent à cette acquisition

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

- Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2. Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un camion de déneigement 10 roues usagé et des équipements nécessaires au déneigement le tout selon une offre faite par invitation dont un devis détaillé avec estimation, faisant partie intégrante du présent règlement est présenté en annexe A.
- Article 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 167 980\$ pour les fins du présent règlement;
- Article 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 167 980\$ sur une période n'excédant pas cinq (5) ans.
- Article 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Article 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- Article 7. Le conseil affecte à la réduction de la dépense par le présent règlement toute contribution pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Article 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

20260812 – ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR CHLORIMÈTRE, OXYMÈTRE ET PHOTOMÈTRE POUR LA STATION D'EAU POTABLE

Suite à un appel d'offre sur invitation et à la réception d'offres de 2 soumissionnaires dont seulement 1 est conforme, il est proposé par Serge Poulin appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de « Chem Action » pour des appareils de dosage de chlore, photomètre et oxymètre au montant de 12 241 \$ plus les taxes applicables.

20260813 – VARIA

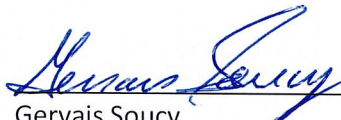
Aucun point discuté en varia.

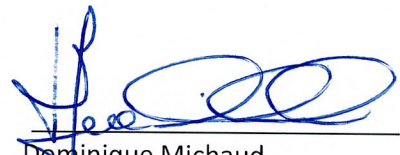
20260814 – PÉRIODE DE QUESTIONS

20260815 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h40.

En signant ce procès-verbal monsieur le maire, Gervais Soucy autorise et confirme toutes résolutions édictées dans ce dernier.


Gervais Soucy
Maire


Dominique Michaud
Dir. gén./greff.-trés.

